

académie
Versailles



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

Réf. : DPE/FT/MP/2015-2016 n°80

Affaire suivie par : Monique PICHARD LE
GALLOU

Mél : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN	A	Gds. Etab. Sup.
I	Inspections	A	ESPE
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges		CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO	I	Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
A	Universités		INJEP
A	IUT		Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

Reconduit

Calendrier : consultation des
dossiers du 1^{er} février au 4 mars
2016

Le présent document comporte :

Circulaire	1	1 p.
Annexes	2	3 p.
Total		4 p.

Versailles, le 01 FEV. 2016

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et Directeurs des grands
établissements d'enseignement
supérieur

OBJET : AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES :

- professeurs certifiés
- professeurs de lycée professionnel
- professeurs d'éducation physique et sportive
- conseillers principaux d'éducation

Réf. : BOEN n°48 du 24 décembre 2015 (note de service n° 2015-213 du 17 décembre 2015)

**AVANCEMENT A LA HORS CLASSE ET A LA CLASSE
EXCEPTIONNELLE DES :**

- professeurs d'enseignement général en collège (PEGC)
- chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

Réf. : BOEN n°48 du 24 décembre 2015 (note de service n° 2015-216 du 17 décembre 2015)

Je vous demande d'appeler l'attention des personnels enseignants et d'éducation remplissant les conditions requises pour l'inscription aux tableaux d'avancement cités en objet de compléter, vérifier et enrichir leur dossier selon les modalités fixées en annexe, en se connectant sur l'application internet I-PROF, à l'adresse et aux dates suivantes :

<https://bv.ac-versailles.fr>

du 1^{er} février au 4 mars 2016

Ce dossier est entièrement dématérialisé. A l'issue de la période de connexion, il vous appartiendra de **valider les pièces justificatives** renseignées par chaque enseignant et de saisir votre avis pour tous les agents concernés de votre établissement.

NB : Pour les personnels affectés dans le supérieur, cette procédure sera effectuée sur **support papier**.

Je vous remercie de veiller à la plus large information de ces dispositions en insistant sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de chaque candidat.

III. CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous pouvez accéder à votre dossier i-prof du 1^{er} février au 4 mars 2016 selon les modalités suivantes :

1) Connexion sur i-prof :

Accès : <https://bv.ac-versailles.fr>

Authentification (2 étapes) :

- a) **Saisie de l'identifiant** : il s'agit de la 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en minuscule (ex : Jean Dupont = jdupont). S'il y a des homonymies, l'identifiant est alors suivi d'un numéro d'ordre accolé au nom et toujours sans espace (ex : jdupont3). L'identifiant et le mot de passe sont les mêmes que ceux permettant d'accéder à la messagerie professionnelle.
- b) **Saisie du mot de passe** : il s'agit de votre NUMEN soit 13 caractères dont les 4 lettres sont en majuscules sauf si vous avez changé et personnalisé ce mot de passe depuis.

En cas de problème technique ou de gestion, vous disposez sur la page d'accueil d'I-PROF d'une page d'information vous apportant des éléments susceptibles de vous aider.

2) Sélection de la campagne d'avancement : accès par la rubrique "services".

Durant cette période, vous êtes invités à :

- Actualiser, vérifier les données figurant sur les rubriques "situation de carrière" et "affectations".
- Enrichir le curriculum vitae aux fins de contribuer à une meilleure connaissance des qualifications et des activités de chaque promuvable (*qualifications et compétences – activités professionnelles*).
- Vous aurez la possibilité de modifier votre dossier au terme de la phase de constitution du dossier, c'est à dire jusqu'au 4 mars 2016. Une fois la période de constitution des dossiers terminée, seule l'option "consulter votre dossier" sera activée.

IV. PHASE DE CONSTITUTION DES AVIS

A l'issue de la phase de constitution des dossiers par les enseignants, votre chef d'établissement sera invité à formuler un avis sur votre dossier, via l'application I-PROF. Une évaluation de votre dossier sera, par ailleurs, réalisée par l'inspecteur pédagogique de la discipline au moyen d'un avis saisi sur l'application I-PROF.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET